

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023-51

Séance du 13 juin 2023

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 21
Ayant pris part au vote : 21

Votes :

→ Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

→ 1^{er} juin 2023

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin à quinze heures trente,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est René UGO, Maire de SEILLANS

Présents :

Christian **SIMON**, Philippe **BARTHELEMY**, Robert **BENEVENTI**, Charlotte **BOUVARD** (suppléante de Gil BERNARDI), Bernard **CHILINI**, Laurent **GUEIT**, Sauveur **CRISCUOLO** (suppléant de Blandine MONIER), Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), René **UGO**, Anne-Marie **METAL**, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Marie-Hélène **CHARLES** (suppléante de Thierry ALBERTINI), Marie-Hélène **PARENT**, Valérie **RIALLAND**, Jean-Martin **GUISIANO** (suppléant de Louis REYNIER),

Procurations :

Claude **ALEMAGNA** à Bernard CHILINI, Paul **BOUDOUBE** à René UGO, Didier **BREMOND** à Jean-Martin GUISIANO, Claude **CHEILAN** à Philippe BARTHELEMY, Yannick **SIMON** à Robert BENEVENTI, Josée **MASSI** à Charlotte BOUVARD.

Excusés :

Thierry BONGIORNO, Romain DEBRAY, Bryan JACQUIN (suppléant de Michel GROS), Dominique LAIN, Philippe LEONELLI, Valérie MONDONE (suppléante de Josée MASSI), Jacques PAUL, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Hervé STASSINOS.

N° 2023-51 : Création d'un emploi de « Chef de pôle Concours et Examens Professionnels » pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Cat. A)

Monsieur le Président indique que le Pôle Concours et Examens professionnels du centre de gestion du Var a, en 2022, organisé 15 concours et examens différents dans diverses spécialités représentant un volume de 3 108 dossiers de candidats.

A cet égard, afin de continuer à mener les actions de management, de gestion et d'organisation, indispensables à la bonne marche de cette mission obligatoire du CDG 83, il convient de renforcer la fonction de Responsable de pôle par la création d'un emploi de « Chef de pôle Concours et Examens Professionnels » pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Cat. A).

En effet jusqu'à présent cette fonction était limitée au tableau des effectifs du CDG 83 au cadre d'emplois des Adjointes administratifs (Cat. C) mais désormais la technicité du poste justifie une création au niveau de la catégorie A de par les responsabilités et compétences nécessaires. Monsieur le président précise que cette évolution se fera à effectif constant.

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Cat. A) ainsi que le RIFSEEP afférent à ce d'emplois. Le montant de la rémunération d'un éventuel contractuel sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un emploi de « Chef de pôle Concours et Examens Professionnels » pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Cat. A) tel que présenté par Monsieur le Président,

AUTORISE le versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Cat. A) voté par délibération n° 2016-31 du 27 juin 2016 et n° 2020-36 du 9 juillet 2020,

DIT que les crédits nécessaires à la création de cet emploi sont prévus au Budget.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 13 juin 2023.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,

Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

